

étendues, populeuses. A la différence de l'Espagne, les clergés séculier et régulier renferment trop peu de membres. Telle paroisse de cinquante mille âmes n'a pas de vicaire, et les distances à parcourir varient entre 12 et 30 kilomètres. Dans la paroisse de Chillan où se trouve ce prêtre français, il y a 60,000 habitants dans la ville et la banlieue, et pour ce peuple, une seule paroisse, un seul curé et un vicaire, deux églises dont la plus grande ne peut pas contenir plus de deux mille personnes. A cause des tremblements de terre très fréquents et quelquefois très dangereux, — l'un d'eux détruisit la ville de fond en comble en 1835, — on ne peut bâtir que des églises légères et peu vastes ; de sorte que le service religieux devient très difficile, même pour entendre la messe. Les communautés religieuses rendent beaucoup de services. Les aumôniers et les religieux confessent dans leurs chapelles, administrent tous les sacrements, font des services funèbres, prêchent plusieurs neuvaines, plusieurs retraites, visitent et administrent les malades en ville et souvent à la campagne. Ils font le catéchisme tous les dimanches et préparent à la première communion, isolément ou par groupes, les enfants et les adultes ; tout cela en vertu d'une permission générale gracieusement accordée. Aucun mariage, toutefois, aucun service funèbre ne se fait sans une autorisation spéciale de M. le curé, et les droits paroissiaux sont toujours acquittés en faveur de la paroisse par les intéressés.

Ce qu'il y a de particulièrement original, ce sont les moyens employés par le clergé pour atteindre tous leurs fidèles, malgré les distances, le mauvais état des routes. Les prêtres catholiques organisent alors des retraites fermées, cinq ou six pour les hommes, autant pour les femmes, et chacune est destinée à une catégorie : classe dirigeante, agriculteurs, ouvriers, jeunes gens. Elles se donnent à l'église, et les retraitants, venus de fort loin, logent ou au séminaire ou dans les communautés, et souvent dans des locaux spéciaux construits par les évêques et qui sont propriété du diocèse. Ces retraites sont données par des religieux, mais le curé de la paroisse en garde toujours la direction, réglant l'ordre des exercices selon les besoins de ses retraitants. Tous les mois, une retraite d'un jour complet renouvelle les bonnes résolutions de la retraite annuelle. De